par l'Eco-organisme référent des modifications effectuées dans TERRITEO.

(*); le SIREN doit obligatoirement être renseigné pour la Collectivité sur la plateforme TERRITEO

| NOM DE | NOM DE L'ECO-ORGANISME | | | |
|--|--|--|---|----|
| | Contrat n°: | . Nom de la collectivité : | | |
| ANNEXE 1 | (suite): ELEMENTS D'IDENTIFICATION ET DE QU | ALIFICATION DE LA COLLECTIVITE , notification n° | tion n° | - |
| | | | | |
| | LISTE DES ADHERENTS POUR LE | OUR LE COMPTE DESQUELS LA COLLECTIVITE S'ENGAGE | /ITE S'ENGAGE | |
| | | | | 1 |
| | Nom de l'adhérent | SIREN de l'adhérent(**) | Population de l'adhérent | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | TOTAL | | 0 | |
| Accusé de réception en préfecture Signature Signat | ses figurant dans cette annexe doivent être déclarées directei organisme référent des modifications effectuées dans TERRI REN doit obligatoirement être renseigné sur la plateform ngement de périmètre repris sur l'annexe 1 et 1 (suite) pingement de périmètre repris sur l'annexe 1 et 1 (suite) pingement de périmètre repris sur l'annexe 1 et 1 (suite) pingement de périmètre repris sur l'annexe 1 et 1 (suite) pingement de périmètre repris sur l'annexe 1 et 1 (suite) pingement de production de l'annexe 1 et 1 (suite) pingement de production de l'annexe 1 et 1 (suite) pingement de production de l'annexe 1 et 1 (suite) pingement de production de l'annexe 1 et 1 (suite) pingement de production de l'annexe 1 et 1 (suite) pingement de production de l'annexe 1 et 1 (suite) pingement de l' | ment sur la plateforme TERRITEO par la Collectivité . L'annexe vous sera transmise automatiquement après validation TEO. TEO. | nent sur la plateforme TERRITEO par la Collectivité . L'annexe vous sera transmise automatiquement après validation TEO. In TEO. In Territeo pour chacune des Collectivités/Communes qui ont délégué leur compétence "déchets" à la Collectivité mère. rendra effet au 1er jour du trimestre suivant la date de signature de l'annexe par la Collectivité. In Territeo pour chacune des Collectivités/Communes qui ont délégué leur compétence "déchets" à la Collectivité mère. rendra effet au 1er jour du trimestre suivant la date de signature de l'annexe par la Collectivité. | ون |

ANNEXE 2: OUTIL DE DIAGNOSTIC PROTECTION DU GISEMENT

CARACTERISTIQUES DE L'OUTIL

Un outil de diagnostic et d'aide à la décision est mis à la disposition de la Collectivité.

Cette boîte à outil ne nécessite aucune installation. Il s'agit d'une application « web » accessible par Internet via un compte sécurisé auquel la Collectivité peut accéder par un login et un mot de passe. Conformémement au RGPD, les identifiiants d'accès de la Collectivité ne pourront plus être communiqués par OCAD3E. L'option mot de passe oublié permettra l'envoi d'un mot de passe temporaire au Contact technique de la Collectivité, qui pourra par la suite définir son propre mot de passe.

Pour accéder à l'application proprement dite, il suffit à la Collectivité de se connecter au lien suivant : http://outil-protectiongisement.ocad3e.fr

Cet outil a pour vocation d'aider les collectivités, à travers la réalisation d'arbres de protection du gisement, à prendre et mettre en place différents mesures et dispositifs pour sécuriser les DEEE collectés sur les points d'enlèvements. Un arbre de protection du gisement est un formulaire/questionnaire composé du diagnostic sécurité d'une part, et de l'aide à la décision pour le choix des solutions à mettre en œuvre d'autre part.

Le remplissage d'un arbre de protection du gisement sur cette plateforme est un des pré-requis au versement des soutiens «protection du gisement» DEEE. Par conséquent, la boîte à outil permet de constituer un arbre décisionnel pour chaque point de collecte de la Collectivité.

Phase de diagnostic :

Le diagnostic permet de mesurer le plus tôt possible les atouts, faiblesses et éléments de contraintes à prendre en compte pour la mise en œuvre d'un projet de protection des DEEE.

Phase d'aide à la décision :

Les données recueillies à l'issue du travail de diagnostic débouchent sur des propositions, déterminées par l'outil d'aide à la décision. L'objectif est de permettre une meilleure compréhension des enjeux propres à chaque point de collecte et d'élaborer un référentiel approprié visant à guider la Collectivité dans les actions à mener pour protéger son gisement de D3E.

L'intégralité des informations est enregistrée en ligne et constitue une base de données nationale sur les actions d'amélioration de protection du gisement en cours.

La durée de validité d'un arbre au statut "Validé" est de 2 ans. Après cette période l'arbre passe au statut "Périmé". Par conséquent il est impératif de renouveler l'arbre avant l'échéance de 2 ans afin que le point d'enlèvement continue de bénéficier de la compensation au titre de la protection gisement.

Le marquage du GEM est un prérequis. Il n'est pas possible de valider un arbre si la mise en place de ce dispositif n'est pas effectif.

Toutefois, par exception, **sous réserve de vérification** par l'Eco-organisme référent, la mise en place du marquage du GEM n'est pas nécessaire si le gisement de DEEE est entièrement sécurisé <u>ET</u> s'il n'y a pas de vol ou de pillage sur le site <u>OU</u> si le site ne constate aucun vol ou pillage.

L'Eco-organisme Référent fait des contrôles sur les sites afin de vérifier que les diagnostiques validés sont conformes à la réalité sur le terrain.

Ces constats peuvent faire l'objet de courriers de rappel (en cas de défaut de l'un ou de l'autre des dispositifs) pour une mise en conformité à réaliser pour le trimestre suivant afin de continuer de bénéficier de la compensation au titre de la protection gisement.

Un courriel est adressé à la Collectivité

- avant le terme de 24 mois, durée de vie d'un arbre;

 à chaque nouveau trimestre, dans le cas où la Collectivité aurait des points d'enlèvement qui étaient éligibles à la compensation protection gisement lors d'un des 3 derniers trimestres mais qui n'auraient aucun arbre au statut Validé.

Le statut "Retenue à valider" dans l'étape "Aide à la décision" permet à la Collectivité de prévoir des solutions devant tenir compte du temps de validation du Conseil communautaire.

type de justificatif habitants La Collectivité doit planifier à l'avance l'évènement en accord avec l'Eco-organisme Référent. Elle justifie par tout moyen approprié de la réalisation de l'événement (retombée presse, photos, par exemple). Le forfait peut notamment couvrir les coûts des moyens humains internes. Communication événementielle (dont flyers animation) Cachet de la Collectivité, nom et signature de son représentant TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DE COMMUNICATION AVEC LEUR JUSTIFICATIFS signalétiques Panneaux Milieu (rural/semi-urbain/urbain) Autres types de communication : à l'initiative de la Collectivité
Versement du forfait sur simple preuve de mise en place de l'évènement, de la création des affiches, du guide/site, des panneaux
Versement du forfait sur simple preuve de mise en place de l'évènement, de la création des moyens de preuve.
Moyens de preuve : couverture presse, photographies, factures (mais pas nécessairement). Le forfait est versé intégralement dès réception des moyens de preuve. Nombre d'habitants: Tout changement de périmètre repris sur l'annexe 1 et 1 (suite) prendra effet au 1er jour du trimestre suivant la date de signature de l'annexe par la Collectivité. Réseaux sociaux Guide du tri/lettre Tous types de communication : Les supports de communications prévus dans l'annexe 3 peuvent être utilisés également pour communiquer sur les zones de réemploi de la filière DEEE. LES JUSTIFICATIFS DOIVENT ETRE PRODUITS AU PLUS TARD LE 31 MARS DE L'ANNEE QUI SUIT L'EVENEMENT. Les plafonds s'entendent par année civile : il n'y a pas de report possible d'une année sur l'autre. (campagne digitale) de tri/site Les forfaits évènementiels sont accessibles pour des évènements de collecte séparée des DEEE, réalisés avec le support de l'Eco-organisme référent. Internet/ Nom de la collectivité ANNEXE 3: DEPENSES DE COMMUNICATION Affiche Date de communication ... <u>Φ</u> Contrat n° Libellé de l'action réalisée par la CL NOM DE L'ECO-ORGANISME Communication évènementielle: Α N° d'ordre m 2 9

Date d'ouverture Date de fermeture du PDC Remarques:
Les données figurant dans cette annexe doivent être déclarées directement sur la plateforme TERRITEO par la Collectivité. L'annexe vous sera transmise automatiquement après validation par l'Eco-organisme référent des modifications effectuées dans TERRITEO. Ville Code postal ANNEXE 4: LISTE DES POINTS DE COLLECTE - DONNEES DE TERRITEO , Notification N Tout changement apporté sur l'annexe 4 (ouverture/fermeture PDE, type de PDE) prendra effet au 1er jour du trimestre suivant la date de signature de l'annexe par la Collectivité. Coordonnées GPS du Point de collecte Nom de la collectivité Adresse Contrat n°: Nom du Point de Collecte Accusé de réception en préfective 068-200/06(058-20221219-2026-244-DE Date de réception préfecture : 20/12/2022 Identifiant du point de collecte NOM DE L'ECO-ORGANISME

| NOM DE L'ECO-ORGANISME | ANISME | | | | | | | | | | | |
|---|--|---|---|--|--|--|--------------------------------------|--|--|------------------------------|--|---|
| | | Con | Contrat n°: N | Nom de la | collectivité | ivité : | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | ANNE | ANNEXE 4 bis : LISTE DES POINTS DE COLLECTE - DONNEES HORS TERRITEO, Notification ${\sf N}^\circ$ | INTS DE COLL | ECTE - DON | INEES HORS 1 | ERRITEO, No | tification N° | | | | |
| Remarques: Cette annexe doit | t être remplie par vos soins en cas de | Remarques : Cette annexe doit être remplie par vos soins en cas de demande de modification sur un ou plusieurs éléments relatifs à vos points de collecte listés ci-dessous. | sieurs éléments relatifs à vo | s points de colle | ecte listés ci-de | essous. | | | | | | a - |
| La colonne « Type Si le scénario cho place et respecter | La colonne « Type de scénario » rappelle le profil du point de collecte (S0, S1, S2) en vigueur. Si le scénario choisi et validé par l'Eco-organisme Référent est S2, préciser le (ou les) fil place et respecter la séparation des PAM rechargeables sur le flux PAM et de stocker le | La colonne « Type de scénario » rappelle le profil du point de collecte (Só, S1, S2) en vigueur. Si le scénario chois et validé par l'Eco-organisme Référent est S2, préciser le (ou les) flux massifié(s) dans les colonnes "PDC en S2 PAM stocké en benne". PDC en S2 GEM HF stocké en benne". Pour être éligible au soutien S2 "si flux PAM massifié", il est nécessaire de mettre en place et respecter le separation des PAM rechargeables sur le flux PAM et de stocker les PAM rechargeables dans un contenant dédie. Les PAM non rechargeables sont stockés en benne. | نَآأَةُ(s) dans les colonnes "PI echargeables dans un conte | OC en S2 PAM st nant dédié. Les F | ocké en benne PAM non recha | a" / "PDC en S2 G argeables sont st | SEM HF stocké e tockés en benne | n benne". Pour être éligible au | soutien S2 "si | flux PAM ma | assifié", il est n | scessaire de mettre en |
| Tout changement | apporté sur l'annexe 4bis (scénario, | Tout changement apporté sur l'annexe 4bis (scénario, stockage en benne PAM/GEM HF, borne à PAM) prendra effet au 1er jour du trimestre suivant la date de signature de l'annexe par la Collectivité. | à PAM) prendra effet au 1er | jour du trimestre | e suivant la dat | te de signature d | e l'annexe par la | Collectivité. | | | | |
| * La collectivité in partenariat avec l' | rdique le code du point de collecte da 'Eco-organisme Référent, et enlevés | * La collectivité indique le code du point de collecte dans l'annexe 4bis sur lequel elle souhaite que les masses issus des tonnages prélevés sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité, aux fins de Rétérent, que l'ESS n'ayant pas conclu de contrat de part d'Eco-organisme Référent de Référent de Référent, et enlevés par l'Eco-organisme Référent auprès de cette Structure de l'ESS soient affectées. A défaut d'indication, l'Eco-organisme Référent, et enlevés par l'Eco-organisme Référent de l'ESS soient affectées. A défaut d'indication, l'Eco-organisme Référent, et enlevés par l'Eco-organisme Référent de l'ESS soient affectées. A défaut d'indication, l'Eco-organisme Référent de l'ESS soient d'entre de l'ESS soient affectées. | que les masses issus des tor cette Structure de l'ESS soie | nnages prélevés int affectées. A d | sur la ou les Z léfaut d'indicat | cones de réemplo tion, l'Eco-organi | i de la Collectiv isme Référent d | té, aux fins de Réutilisation, pa stermine le point d'enlèvement. | r une Structure | e de l'ESS n'a | ayant pas conc | u de contrat de |
| | | | | | | Identifiant du | PDC sur lequel | ldentifiant du PDC sur lequel sera déclaré les tonnages non réemployés * | réemployés* | 00-00 | 000-0000-00 | |
| | | | | is | Situation actuelle | <u>a</u> | | Détails des modifications demandées | ndées | | | |
| Identifiant du Point de collecte | Nom du Point de Collecte | Horaires d'ouvertures du PDC pour enlèvement DEEE | CONTACT opérationnel/technique du site | Type de scénario en vigueur (S0, | PDC en S2 S2 PAM stocké stocke | S2 GEM Borne à HF PAM stocké | Nouveau Type de scénario (S0, | PDC en S2 PAM stocké en benne | PDC en S2 GEM Bo HF stocké F en benne | typ Borne à e PAM réfi | type de PDC (indiquer le n° en vous référant à la liste ci-contre) | type de PDC |
| | | | | S1, S2)* | OUI/NON OUI | OUI/NON OUI/NON | S1, S2)* | OUINON | OOI/NON OF | OUI/NON | | |
| | | | | | | | | | | | | 1 Déchèterie |
| | | | | | | | | | | + | | Service technique 2 ou atelier |
| | | | | | | | | | | | | municipal 3 Centre de tri |
| | | | | | | | | | | | | 4 Déchèterie mobile |
| | | | | | | | | | | | | Local permanent 5 d'un Immeuble |
| | | | | | | | | | | | | d'habitation |
| | | | | | | | | | | + | | Site réemploi / réutilisation ESS |
| Acc 068 Date | | | <i>A</i> | | | | | | | | | 0 |
| usé de -20 0 0 e de r | | | | | | | | | | | | 7 regroupement |
| e réce 66058 écept | | | | | | | | | | | | 8 Centre de transfert |
| eption 8-2022 ion pré | | | | | | | | | | | | 9 Point de collecte opérateur |
| en préfectu 21219-2022 éfecture : 20 | 5 | | | | | | | | | | | Collecte évènementielle (hors collecte de proximité) |
| 244-DE 21100 | | | | | | | | | | | | |
| "lu et approuvé" signature | 50 | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |

ANNEXE 5: MODALITES D'ENLEVEMENT DES DEEE PAR ECOSYSTEM

Sur la base du contrat relatif à la prise en charge de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation, ecosystem assure entre autres l'enlèvement des DEEE auprès des collectivités.

« Les modalités et conditions de collecte reprenant celles de l'article 4.2 du contrat type sont détaillées ci-après :

1) Conditions d'accessibilité de la zone de collecte

Afin de pouvoir procéder à la collecte, il est nécessaire que la zone de collecte du point d'enlèvement réponde aux critères suivants :

- La zone de collecte des DEEE doit être accessible aux camions de collecte et permettre un chargement à proximité directe du gisement de DEEE;

- La distance à parcourir entre la zone de stockage et le camion de collecte ne doit pas excéder 15 mètres et l'accès doit se faire sur une surface stabilisée et roulante (bétonnée ou goudronnée). Les accès en terre battue, gravillonnée, en zone enherbée ou avec des aspérités importantes sont proscrits - En cas d'impossibilité majeure, les appareils doivent être acheminés par le partenaire vers le camion (et non par le prestataire);

- Lorsque les DEEE sont stockés dans un local ou un container présentant un dénivelé, le partenaire met à disposition une rampe d'accès susceptible de supporter un poids global de 700 kg (Rampe métallique, en béton, en fibres de verre...);

- L'espace de manoeuvre pour le véhicule doit être suffisant : limitation de toute marche arrière supérieure à 25 m;

- La zone de chargement ou de stationnement ne doit pas présenter de danger pour les opérateurs de collecte (proximité d'une voie de circulation importante, dénivelé trop important, etc.).

La réalisation d'un protocole de chargement/sécurité reste du ressort du partenaire.

2) Conditions de stockage des DEEE

La zone de stockage, qu'elle soit en extérieur, dans un local ou un conteneur, doit respecter les critères suivants :

 - La porte d'accès de la zone de stockage, si dans un local, doit avoir une largeur minimum de 1,50 m;

- Les DEEE doivent être déposés sur un sol stabilisé et roulant permettant l'utilisation de diables et de transpalettes (y compris électriques : poids et encombrement supérieur) par les opérateurs de collecte. Les sols en terre battue, gravillonnée ou avec des aspérités importantes sont proscrits pour stocker des DEEE;

- Quel que soit le type de zone de stockage, aucun dénivelé ne doit faire obstacle à l'utilisation d'un diable ou d'un transpalette (marche, trottoir, pente avec dénivelé important...). Si cela est impossible, le partenaire met à disposition une rampe d'accès susceptible de supporter un poids global de 700 kg (rampe métallique, en béton, en fibres de verre...).

3) Conditions d'enlèvement et utilisation des contenants

Conformément à l'article 3.3 du contrat, ecosystem fournit les contenants nécessaires à la collecte des DEEE. Cet article précise les conditions de collecte et d'utilisation des contenants.

- Mise à disposition de l'ensemble des DEEE collectés sur la déchèterie : les DEEE ne doivent en aucun cas être déposés en benne ferraille ou « tout-venant »;

- Séparation des DEEE en 4 flux conformément aux consignes de tri;

- Respect des modalités de stockage différenciées en fonction des flux et des scénarios de collecte

o GEM F : au sol (ou en benne (selon scénario));

o GEM HF : en box grillagé ou autre contenant adapté (petits GEM HF), au sol ou en benne (selon scénario);

o PAM: en caisse dédiée ou en benne (selon scénario);

o Ecrans : en box grillagé ou autre contenant adapté;

- Massification :

o La mise en oeuvre de la massification d'un ou de plusieurs flux fait suite à une validation préalable de la part d'ecosystem;

o La massification ne peut être imposée à un partenaire;

o Toute nouvelle massification en benne (passage en scénario S2) ne peut être mise en place qu'après demande auprès d'ecosystem et validation;

o Important : il est rappelé que pour pouvoir massifier le PAM en benne il est nécessaire que la collectivité s'engage à procéder au tri de ce flux en deux catégories : PAM « à piles ou batteries » en caisses dédiées et PAM « sur secteur avec un fil <u>d'alimentation »</u>

ANNEXE 5: MODALITES D'ENLEVEMENT DES DEEE PAR ECOSYSTEM

- Remplissage Chargement des contenants :
 - o Les contenants mis à disposition par ecosystem sont collectés dès lors que leur taux de remplissage atteint un minimum de 80 %. Les box doivent être arasés (au moins un sur deux) de façon à pouvoir les gerber dans le véhicule de collecte:
 - o En cas de massification du flux GEM HF, les bennes à enlever doivent être chargées, à minima à 50%, dans le respect de la sécurité des collaborateurs et avec des moyens techniques et humains appropriés.
- Utilisation des contenants :
 - o Les contenants mis à disposition doivent uniquement être utilisés pour le stockage des DEEE;
 - o Un contenant dangereux ou inutilisable doit être identifié, isolé et faire l'objet d'un dysfonctionnement sur le portail ecosystem Il ne doit en aucun cas être orienté vers la benne ferraille ou tout-venant mais repris par le prestataire lors de la collecte suivante pour être réparé ou sorti de l'inventaire;
 - o Les contenants sont sous la responsabilité du partenaire qui s'engage à préserver la qualité et l'état de ces derniers en cas de vol, perte ou de dégradation, le partenaire contactera ecosystem afin de l'informer et mettre en place la procédure définie.

4) Modalités de demande d'enlèvement

Afin de bénéficier du service de collecte des DEEE, les partenaires doivent effectuer des demandes d'enlèvement.

- Les demandes d'enlèvements sont effectuées via le portail ecosystem ou tout autre outil pouvant être proposé par ecosystem;
- Les demandes par mail ou téléphone ne sont pas autorisées sauf cas exceptionnels;
- Les demandes doivent se rapprocher au plus près du scénario défini dans le contrat type (annexe 4 bis) et ne doivent pas dépasser 35 à 40 unités;
- Le délai d'enlèvement est fonction du scénario et peut varier de 2 à 5 jours;
- Une automatisation des demandes d'enlèvement peut être mise en place par ecosystem, après concertation avec le partenaire et étude des besoins. Lorsque le site fait l'objet d'enlèvements automatiques et qu'exceptionnellement, la quantité très inférieure au seuil d'enlèvement ne justifie pas la collecte, le partenaire s'engage à informer le collecteur de l'annulation de celle-ci la veille avant 14h00 (Coordonnées du prestataire tenues à disposition par ecosystem) A l'inverse, lorsque les quantités sont très supérieures aux seuils définis, il s'engage également à informer le collecteur selon les mêmes modalités;
- Le prestataire de collecte confirme son passage à une date donnée mais ne peut s'engager sur un créneau horaire donné. Le partenaire peut néanmoins indiquer en commentaire des horaires préférentiels dans sa demande d'enlèvement;
- Le prestataire de collecte n'est pas tenu de laisser une copie du bordereau de suivi de déchets (BSD) au partenaire, ces derniers sont au nom d'ecosystem.

5) Suivi de la qualité de service lors de la collecte

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité de service d'ecosystem, en cas de dysfonctionnement, le partenaire peut le signaler via le portail ecosystem. Cet outil permet à l'ensemble des parties prenantes de répondre aux problématiques rencontrées. Ainsi, le partenaire peut signaler toute anomalie relative au service apporté ; et inversement, le prestataire peut signaler toute anomalie relative aux conditions de mise à disposition qui n'auraient pas été respectées.

6) Modification des modalités d'enlèvement des DEEE par ecosystem

Suite à de nouvelles contraintes règlementaires, techniques ou organisationnelles, les modalités d'enlèvement d'ecosystem présentées précédemment peuvent être amenées à évoluer sur la durée du contrat type. En cas de modification des modalités d'enlèvement, les Collectivités seront informées préalablement par ecosystem et la présente annexe après mise à jour leur sera transmise.

| Contrat n°: |
|--|
| Nom de la collectivité : |
| ANNEXE 6 : COORDONNEES DES CONTACTS DE L'ECO-ORGANISME REFERENT DE LA COLLECTIVITE |
| |

(à compléter par l'Eco-organisme référent)

| NOM DE L'ECO-ORGANISME * | |
|--------------------------|-----------|
| ADRESSE | |
| | |
| | NOM |
| | TELEPHONE |
| CONTACT ADMINISTRATIF | COURRIEL |
| | SITE WEB |
| | TELECOPIE |
| | |
| | NOM |
| CONTACT OPERATIONNEL | TELEPHONE |
| CONTACT OPERATIONNEL | COURRIEL |
| | TELECOPIE |

Procédure de demande d'enlèvement

L'Eco-organisme Référent précise :

- . Le type des contenants mis à disposition
- . Le volume des contenants mis à disposition
- . Le mode de contact
- (*) : Agréé en vertu de l'arrêté du 4 mars 2022 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2021 portant agrément d'un écoorganisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques des Ministres chargés de la transition écologique et de l'économie, des finances et de la relance.

ANNEXE 7: BAREME TECHNIQUE 2022-2027

1. Barème des compensations financières pour les Collectivités au titre des tonnages collectés de DE EE ménagers (hors lampes) -

| | | T. Bareme des C. | 1. Bareme des compensations juiancieres pour les conceannes de cer conceannes | | |
|---|---|------------------|---|---|--|
| BAREME CC | BAREME COLLECTE SELECTIVE | SCENARIO | CRITERES | MODE DE CALCUL | MONTANT DE LA CONTRIBUTION |
| MILIEUX | TYPE DE SOUTIEN | | | | |
| Rural | Forfait | Tous scenario | oitants/km² Is de régularisation annuelle | Si la performance mimimum de 6 tonnes par trimestre est | 500 €/Trimestre |
| Semi- nisdau | Forfait | Tous scenario | . Densité comprise entre 70 et 700 habitants/km² . Point de collecte ouvert . Evaluation au trimestre, pas de régularisation annuelle | atteinte, le point de collecte beneficie a un forfait urinestriel. | |
| ulsdrU | Forfait | Tous scenario | | Si la performance mimimum de 10 tonnes par trimestre est atteinte, le point de collecte bénéficie d'un forfait trimestriel. | 500 €/Trimestre |
| 1 | | 80 | Conditions enlèvement : dès 8 UM | | 24 €/tonne |
| Semi- nibain et Rura | | S1 | Conditions enlèvement : dès 24 UM | densitė inférieure à 700 habitants /km² | 47 €/tonne |
| u | Partie variable - tous flux confondus | 08 | Conditions enlèvement : dès 8 UM | 2 - 11 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - | 24€/tonne |
| isd¹U | | 51 | Conditions enlèvement : dès 24 UM | densite superieure a 700 nabitants / Kitt | 60 €/tonne |
| sn I\CEW HE | | | | a) Si Point de collecte en scénario S2, avec le flux GEM HF massifié | 110€/tonne pour le flux GEM HF + 50€/tonne pour les autres flux non massifiés (PAM, Ecran et GEM F) |
| Date VIA9 xu 1000 VCci oilim 9l 1102 a | Partie variable (€/tonne différencié par flux) | 25 | u 100 tonnes AM* te d'au moins un flux en unité :e de traitement et enlèvement | b) Si Point de collecte en scénario S2, avec le flux PAM massifié | 130€/tonne pour le flux PAM + 50€/tonne pour les autres flux non massifiés (Ecrans, GEM F et GEM HF) |
| onblenb usé de réception e 2000 Bestier 2000 e de réception pré | | | des flux non massifies optimise des o divi | c) Si Point de collecte en scénario S2, avec les flux GEM HF et PAM massifiés | 110€/T pour GEM HF et 130€/tonne pour PAM massifié + 50€/tonne pour autres flux non massifiés (GEM F et Ecrans) |
| r préfectu s 1219-2022 ² 244-DE fecture : 20/12/202 | Forfait - Borne à PAM | Tous scénarios | PDE qui stocke les PAM en borne à PAM | si le Point de collecte met en place la séparation du PAM rechargeable et si ce PAM est stocké dans une "Borne à PAM" | bonification de +20€/tonne de flux PAM |
| : 2 | | | | | |

Note explicative :

1 UM = 1 appareil de gros électro-ménager (réfrigérateur, machine à laver...) = 1/2 caisse palette de 1 m3

par ia ou les Structure (s) de l'ESS Partenaire (s) n'ayant pas conclu de contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, enlevées par l'Eco-organisme Référent auprès de cette/ces Structure (s) de l'ESS Partenaire participent au calcui du soutien versé à la Collectivité dans le Les masses de DEEE prélevés sur la Zone de réemploi d'une déchèterie par la Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) ayant conclu un contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent ou les masses de DEEE issus des tonnages prélevés sur la Zone de réemploi d'une déchèterie cadre des soutiens à la tonne (compensations variable/sécurité/ forfait fixe).

Le montant des compensations dues pour la partie variable est calculé par point de collecte, en fonction du profil du point de collecte et du tonnage enlevé pour le trimestre (enregistré sur l'état trimestriel d'activité - ETA -).

Les modifications de scénario sur un point de collecte seront prises en compte pour le calcul des compensations au Ler jour du trimestre suivant la signature de l'annexe 4 bis par la Collectivité.

La massification des Flux de DEEE s'applique aux Flux GEM HF et/ou PAM. La massification du Flux PAM implique obligatoirement un sur-tri du PAM, avec en contrepartie une bonification de 20 €/7 (inclus au montant de la contribution trimestrielle). Exemple: un Point de collecte de milieu semi-urbain qui respecte les critères d'éligibilité au passage en 52 et qui massifie le flux PAM + flux GEM HF, aura un montant de contribution = 1306/tonne (PAM massifié) + 1106/tonne (GEM HF massifié) + 506/tonne (Ecran) + 506/tonne (GEM F) Prérequis pour être éligible au soutlen \$2 "si flux PAM massifié" (b ou c) : nécessite de mettre en place et respecter la séparation des PAM rechargeables sur ce flux PAM et de stocker le PAM rechargeable dans un contenant dédié. Le PAM non rechargeable est stocké en penne. Tout le volume du PAM collecté sur le point de collecte est valorisé à 130€/tonne

Le soutien sur-tri PAM en Borne à PAM est accordé aux points de collecte qui ne massifient pas les PAM en benne mais qui ont une Borne à PAM installée sur site. Le maintien de la Borne à PAM est conditionné au sur-tri de ce flux. L'Eco-organisme référent mentionne, chaque trimestre au moment des Etats Trimestriels d'Activité, l'utilisation effective de la Borne à PAM.

2. Barème technique - Forfaits "Zone réemploi

| SCENARIO | MILLEU | CRITERES | MODE DE CALCUL | MONTANT DE LA CONTRIBUTION |
|-----------------------|------------------|--|---|----------------------------|
| | | Point de collecte de type Déchèterie uniquement qui | Si la déchèterie dispose d'une zone réemploi "permanente" | 200€/déchèterie/trimestre |
| Tous les scénarios | Tous les milieux | a ont une "zone réemploi" déclarée et validée par l'Eco- organisme référent | Si la déchèterie dispose d'une zone réemploi "ponctuelle" | 75€/déchèterie/trimestre |

Note explicative:

Forfait Zone réemploi "permanente":

Le fonctionnement de la zone réemploi doit respecter ce qui est décrit dans les Articles 1 et 8 de la convention définissant la zone réemploi.

La fréquence des collectes doit être adaptée à la déchèterie et à la Structure de l'ESS (uniquement acteur ESS ayant une autorisation de l'Eco-organisme Référent), sur base de l'Article 8 de la convention).

Forfait Zone réemploi "ponctuelle":

Le fonctionnement de la zone réemploi doit respecter ce qui est décrit dans les Articles 1 et 8 de la convention définissant la zone réemploi. Il est identique au fonctionnement de la zone permanente mais prévoit un calendrier de jour de dépôt pour les usagers.

Sur une zone ponctuelle, prévoir un jour de dépôt ponctuel, avec un enlèvement en fin d'opération/journée par la Structure de l'ESS reférencé.

Forfait " zone réemploi ponctuelle" versé sous condition d'organiser, sur la déchèterie, au minimum une opération par trimestre. La Collectivité a la possibilité de déclarer auprès de la plateforme de l'Eco-organisme référent de la Collectivité un planning annuel prévisionnel avec possibilité de déprogrammation lorsqu'elle fait sa demande d'enlèvement auprès de son Eco-organisme référent.

La présence de la zone de réemploi (permanente/ponctuelle) figure sur les Etats d'Activité Trimestriels.

Les 爾森洛 de DEEE prélevés sur la Zone de réemploi d'une déchèterie par la Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) avant condu un contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent ou les masses de DEEE issus des tonnages prélevés sur la Référent, enlevées par l'Eco-organisme Référent, enlevées par l'Eco-organisme Référent auprès de cette/ces [Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) n'ayant pas condu de contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, enlevées par l'Eco-organisme Référent au calcul du soutien versé à la Collectivité dans le cadre des soutiens à la tonne (compensations variable/sécurité/forfait fixe).

eception en préfecture 058-20221219-2022-244-DE option préfecture : 20/12/2022

| | 3. Barème de compensi | 3. Barème de compensations financières pour les Collectivités au titre de la protection du gisement de DEEE ménagers (hors lampes) | n du aisement de DEEE ménagers (hors lampes) | |
|---|-----------------------|--|--|--------------------------------|
| BAREME PROTECTION DU GISEMENT | SCENARIO | CRITERES | XIII | MONTANT DE LA CONTRIBILITATION |
| | | | YOT | MONTAIN DE LA CONTRIBUTION |
| | | Compensation au titre de la protection du gisement | | |
| | | Réalisation du diagnostic sécurisé pour chaque point de collecte, | | |
| | | par la Collectivite ("arbre valide") | | , |
| | | . Coordination avec l'Eco-organisme Référent, | | |
| | | . Choix de la solution par la Collectivité. | | |
| × | | Marquage du GEM froid et hors froid | GEM HF (Gros équipements hors froid) | 20 € / tonne |
| nəili | | Les critères s'apprécient par point de collecte et par trimestre : | GEM F (Gros équipements froid) | 20€ / tonne |
| w sno | 50 - 51 - 52 | 28,00 % de taux de présence de GEM HF dans le tonnage total | PAM (Petits appareils en mélange) | 20 € / tonne |
|) 1 | | collecté par le point de collecte sur le trimestre. Le taux est | | |
| | | Tixe pour toute la duree de l'agrement. | Ecrans | 0 € / tonne |
| | | seuil de tonnage à atteindre par PDE selon le scénario calculé sur base de la moyenne nationale du scénario | | |
| | | . La moyenne nationale de référence est celle de l'année N-1, ramenée au trimestre (divisée par 4). | | |
| | | . Evaluation au trimestre, pas de régularisation annuelle. | | |
| AUTRES DISPOSITIFS | SCENARIO | CRITERES | MODE DE CALCUL | MONTANT DE LA CONTRIBUTION |
| | | Container : | | |
| | | Un container peut être alloué sur <u>demande</u> et sous certains <u>critères.</u> | Le prix du container est amorti sur 2 ans, déduit en 8 trimestrialités égales, de l'ensemble des compensations hors communication. | |
| | | Les critères sont définis dans la convention-type. | | |
| Ac 06 | | Le container est transféré à la Collectivité, après une période d'essai de 6 mois. | Le prix du container est égal au coût réel plafonné à 5.000 €. | |
| ecusé de 8-2000 ate de re | 50 - 51 - 52 | Les 6 premiers mois d'essai sont à la charge de l'Eco-organisme Référent. | | |
| no_ e réception en 66058-202212 éception préfe | | - U | L'amortissement linéaire du prix sur 8 trimestres s'applique également aux containers qui pourraient être installés en Guyane et à Mayotte à compter du 01/07/2022 | |
| préfec 19-20: cture : | | Passage en S1 demandé | | |
| eture 22-244-D 20/12/20 | | Aide judiciaire prise en charge par OCAD3E pour le compte de l'Ecoorganisme Référent | | |
| nE 222 | | Marquage du GEM ; fourniture d'un pochoir standardisé par point de collecte. | | |
| | | | | |

| AUTRES DISPOSITIFS | SCENARIO | CRITERES | MODE DE CALCUL | MONTANT DE LA CONTRIBUTION |
|--------------------|---------------|--|--|----------------------------|
| | | Forfait à la maintenance d'un | Forfait à la maintenance d'un système de vidéo-protection déjà installé et fonctionnel | |
| Xuəilim zuoT | Tous scénario | Dans l'outil de protection du gisement , critères cumulatifs : avoir un arbre au statut "validé" ET avoir sélectionné dans l'arbre la vidéo-protection avec enregistrement OU vidéo-protection avec intervention ET avoir coché dans l'arbre zone de couverture "Aire DEEE " | | 75€/PDE /trimestre |
| | | Forfait à l'investissement p | Forfait à l'investissement pour l'installation d'un système de vidéo-surveillance | |
| xuəilim suoT | Tous scénario | PDE uniquement de type "Déchèterie" qui ont répondu aux critères figurant dans Appel à Manifestation d'intérêt. | Forfait versé une seule fois et en intégralité pour toute la période d'application du barème. Montant maximum éligible 3.500€. Remboursement de 70% de la facture (sur justificatif), plafonné à 3500€. | |

Forfait investissement pour l'équipement d'un système de vidéo-surveillance: une Déchèterie est éligible sous condition de respect des critères cumulatifs suivants: La Collectivité

- 1. a répondu à l'Appel à manifestation d'intérêt de son éco-organisme référent (tel qu'il est défini dans l'Article 1. de la convention) qui prévoit les conditions suivantes
 - Désigner une ou plusieurs déchètenies pour lesquelles un projet d'installation ou de remise à niveau des équipements de vidéo-protection est prévu ; Disposer d'une délibération 'vidéoprotection' et une autorisation préfectorale d'exploitation du système de vidéo-protection
- S'engager à désigner un chef de projet ou une personne responsable du suivi de projet pour assurer les relations partenaires et le suivi
- Respecter les critères suivants: uniquement une Déchèterie sans vidéo-protection sur Aire DEEE peut être éligible ET elle doit avoir un arbre au statut "validé" ET le marquage du GEM doit être validé par l'Eco-organisme référent ET les DEEE confinés dans un local/container ET la présence de gardien doit être assurée pendant les heures d'ouverture.
- 2. a signé l' offre de concours (en vue d'assurer une meilleure protection des déchèteries contre le vol, ce contrat est proposé par l'Eco-organisme Référent à la Collectivité afin de permettre à l'Eco-organisme Référent de participer à l'acquisition d'un système de vidéo-protection destiné à équiper la/les déchèterie[s] gérée[s] par la Collectivité territoriale, décidée par délibération, au moyen du versement de la somme forfaitaire, déteminé dans le barème).

Le rassemblement de ces éléments est géré directement par l'Eco-organisme Référent (par son prestataire OPTAE).

Après signature de l'offre de concours par la Collectivité, elle doit transmettre à l'Eco-organisme Référent la facture d'installation du système de vidéo-protection + la photo prouvant la bonne orientation des caméras sur la zone AIRE DEEE dans la

Forfait à la maintenance d'un système de vidéo-protection : un point de collecte est éligible sous conditions de respecter les critères cumulatifs définis dans le barème

GEM HF = Gros Electro-Ménager Hors Froid

Compensation de protection gisemen

Person and the dispositif, les Collectivités volontaires ont à leur disposition un outil de diagnostic dématérialisé accessible par internet sur un site dédié. Les responsables des collectivités réalisent par eux-mêmes le diagnostic pour chaque point de diagnostic pour chaque point de collecte valide un arbre décisionnel sélégables. La mise en oeuvre opérationnelle des solutions retenues peut requérir une coordination avec l'Eco-organisme Référent. Le pré-requis est considéré comme effectué si le point de collecte valide un arbre décisionnel

ত ১ জ ১ বিলিক্তি | EEE prélevés sur la Zone de réemploi d'une déchèterie par la Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) avant conclu un contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent auprès de cette/ces Structure(s) de l'ESS Partenaire participent au calcul du soutien versé à la Collectivité dans le partenaire (s) de l'ESS Partenaire participent au calcul du soutien versé à la Collectivité dans le partenaire (s) de l'ESS Partenaire participent au calcul du soutien versé à la Collectivité dans le partenaire (s) de l'ESS Partenaire participent au calcul du soutien versé à la Collectivité dans le partenaire partenaire (s) de l'ESS Partenaire participent au calcul du soutien versé à la Collectivité dans le partenaire partenair टब्सुट्रिसेes sputiens à la tonne (compensations variable/sécurité/ forfait fixe).

Coùt réel du container : il s'agit du coût complet qui comprend le prix du container, l'équipement avec une serrure sécurisée.

est prévulque le groupe de sécurité tel qu'il existe depuis des années continuera à se réunir à échéances régulières, afin de suivre les questions liées à la sécurité.

ANNEXE 7 (suite): BAREME COMMUNICATION 2022-2027

4. Barème des compensations financières pour les Collectivités au titre de la communication pour les DEEE ménagers (hors lampes)

| T. Date of the control of the contro | | | | ш | montant en €/an - à l'intérieur du plafond | ntérieur du plafo, | pu |
|--|---|---|---|------------------|---|---|---|
| MILIEU | TRANCHE DE POPULATION | CRITERES | MONTANT DU FORFAIT ANNUEL (plafond) | affiche | guide du tri /lettre du tri/site internet /Réseaux sociaux (campagne digitale) | panneaux signalétiques | communication évènementielle (dont flyers animation) |
| | population < 50 001 | Communication évènementielle : Planification de l'évènement avec l'Eco-organisme référent (notification à l'avance) bour permettre l'accompagnement éventuel de | 1 050 € / an | 210 | 420 | 930 | 1 050 |
| RURAL | on comprise entre 50 001 et | | 2 630 € / an | 420 | 089 | 950 | 2 630 |
| | 100 000 population > 100 000 | nns en piace. <u>Autre type de communication</u> : à l'initiative de la Collectivité | 5 260 € / an | 840 | 1 050 | 1890 | 5 260 |
| | population < 50 001 | Versement du forfait sur simple preuve de mise en place de l'évènement, de la | 1 260 €/an | 320 | 930 | 930 | 1260 |
| SEMI-URBAIN | population comprise entre 50 001 et | population comprise entre 50 001 et Moyens (mais pas | 3 150 €/an | 840 | 840 | 1 260 | 3 150 |
| | 100 000 2001 2100 000 | necessairement). I e forfait est versé intérralement dès réception des moyens de preuve. | 6310€/an | 1 050 | 1 050 | 1 890 | 6310 |
| | population < 50 001 | | 1 580 € / an | 840 | 840 | 1 050 | 1580 |
| | population comprise entre 50 001 et 100 000 | LES JUSTIFICATIFS DOIVENT ETRE PRODUITS AU PLUS TARD LE 31 MARS DE L'ANNEE QUI SUIT L'EVENEMENT | 4730 €/an | 1 050 | 1 050 | 1 680 | 4 730 |
| URBAIN | population > 100 000 | Les plafonds s'entendent par année civile ; il n'y a pas de report possible d'une année sur l'autre. | 10510€/an | 1260 | 1580 | 2 100 | 10510 |
| -Tous les milieux | toute la population | éligibilité au dispositif de collecte de proximité - tel que prévu au pragraphe 3.7 de la convention | 75 € / unité d'accueil et par opération éligible | ilł se déclenche | ils se déclenche si l'Eco-organisme référent a recours à la Collectivité pour l'animation de son évènement de collecte | frent a recours à la nement de collect | Collectivité pour e |

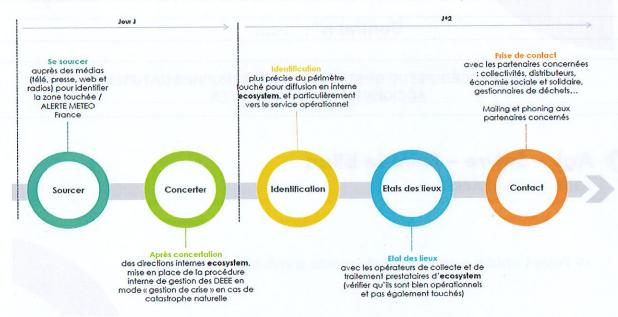
Acone de réemploi issu de la Loi AGEC du 20 février 2020 peut être réalisée sur les différents supports de communication prévus au barème de réception en prévus de la Loi AGEC du 20 février 2020 peut être réalisée sur les différents supports de communication prévus au barème de réception prévus au parème de réception préfecture : 50/12/2022 peut de réception préfecture : 20/12/2022 peut de réception préfe

ANNEXE 8 : PROCÉDURE DE GESTION DES CATASTROPHES NATURELLES OU ACCIDENTELLES D'ECOSYSTEM

Veuillez trouver ci-après le lien vers la procédure d'ecosystem https://outil-protectiongisement.ocad3e.fr/.....

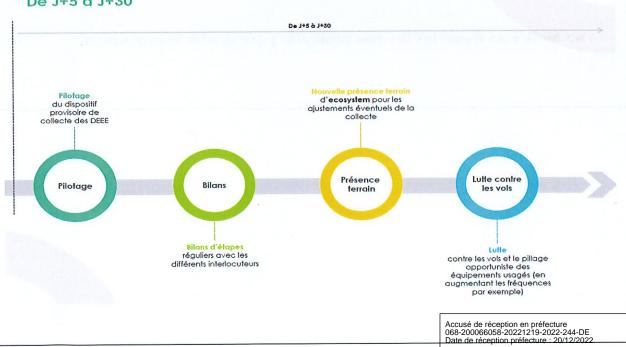
Etat des lieux en 24 – 48h

JàJ+2



Réagir et se mettre en action

De J+5 à J+30



ANNEXE 8 : PROCÉDURE DE GESTION DES CATASTROPHES NATURELLES OU ACCIDENTELLES D'ECOSYSTEM

Agir – Suivre – Faire le bilan

JOUR J + 30 et APRES

- => Faire l'analyse complète du mode provisoire de collecte
- => Réunion bilan avec les principales collectivités et les services déconcentrés de l'Etat
- => Mettre en avant les bonnes pratiques pour ajuster la procédure